



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 122685

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants quant à la situation de certaines veuves d'anciens combattants qui, semble-t-il, ne perçoivent que le minimum vieillesse, l'allocation supplémentaire n'étant en effet versée que sur demande, et qui est une avance d'argent remboursable sur le patrimoine. Assistant à l'assemblée générale de l'association des Ardennes des retraités militaires et des veuves de retraités militaires, il lui a été indiqué que la récupération sur le patrimoine serait effective à partir d'un plafond de 45 700 EUR. Or les veuves d'anciens militaires souhaiteraient vivement que cette récupération puisse s'effectuer qu'à partir d'un patrimoine à hauteur de plus de 76 000 EUR. Il lui demande sa position quant à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122685

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4027